

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « Prudence Constructions »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation intérieure, au n° 17 boulevard Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du chantier, sur deux places « zone bleue » face au n° 17 boulevard Foch, du lundi 6 février 2023, 07h00 au vendredi 31 mars 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par l'entreprise « Prudence Construction » pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

